



À l'attention de :

Madame Bérangère Couillard
Secrétaire d'Etat du ministre de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Écologie

Paris, le 28 septembre 2022

Objet : Réduction de 50% des bouteilles plastiques mises sur le marché prévue dans la Loi Agec

Chère Madame la Ministre,

Notre association lutte contre la pollution plastique et ses racines profondes dues à une production irraisonnée de plastiques à usage unique.

Nous vous écrivons aujourd'hui pour vous faire part de notre inquiétude concernant **la recrudescence des ventes de bouteilles en plastique** constatée cet été¹. Rien que pour les bouteilles d'eau en plastique, les ventes ont en effet augmenté de 16,5 % durant le mois de juillet par rapport à juillet 2021 selon l'Institut Nielsen. Et parmi les dix premiers produits les plus vendus en grande consommation au premier semestre, 8 sont des bouteilles en plastique (eau ou boissons)².

Or, ce phénomène risque de se reproduire à la faveur d'étés de plus en plus chauds.

Cette tendance va à l'encontre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui prévoit une réduction de 50 % du nombre de bouteilles en plastique à usage unique mises sur le marché en 2030 par rapport à 2020 et une sortie globale des plastiques à usage unique en 2040.

Nous ne pouvons pas collectivement accepter de ne pas être au rendez-vous de 2030 car c'est l'objectif global de 2040 qui en serait décrédibilisé.

Premier déchet plastique à usage unique retrouvé sur les plages en Europe selon l'étude d'impact de la commission européenne, la bouteille contribue très largement à la pollution plastique et constitue une aberration environnementale à plusieurs titres.

- Fabriquée à partir de pétrole, la bouteille plastique est émettrice de gaz à effets de serre sur tout son cycle de vie, de la production, au transport et à la fin de vie (émission de méthane des déchets plastiques abandonnés)
- L'empreinte « eau » de la bouteille plastique est également très défavorable puisque des études évoquent 3 litres d'eau nécessaires à la fabrication d'une bouteille plastique

¹ Article des Echos du 11 août : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/un-ete-record-pour-la-consommation-deau-en-bouteille-1781588>

² Data grande conso d'Olivier Dauvers et Nielsen <https://www.olivierdauvers.fr/2022/07/27/quels-sont-les-50-produits-les-plus-achetes-en-rayons/>

- Enfin, l'assèchement des nappes phréatiques est un risque amplifié dans un contexte de sécheresses régulières. Les conflits d'usage des nappes phréatiques se sont d'ailleurs aggravés cet été.

Dernier point, cette surconsommation de bouteilles en plastique a un impact sanitaire et financier pour nos concitoyens. De nombreuses études évoquent la présence de micro-plastiques et d'additifs chimiques dans les boissons embouteillées, et notamment une étude récente d'Agir pour l'environnement qui en a trouvé dans 78% des bouteilles d'eau analysées, particulièrement dans les bouteilles pour enfants³. À ceci s'ajoute un coût pour le consommateur puisque l'eau en bouteille est environ 200 fois plus chère que l'eau du robinet.

Nous attirons votre attention sur le fait que la loi n'est pas assortie d'un plan précis permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 50% des bouteilles plastiques mises sur le marché en 2030 et que les quelques dispositions existantes sont très peu respectées.

Si la fin de la distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les locaux professionnels progresse, en revanche l'obligation de mettre à disposition des points d'eau et de les signaler dans tous les établissements recevant plus de 300 personnes est très peu respectée 9 mois après la date prévue par la loi ; et les sanctions prévues ne sont pas appliquées. Alors qu'un Français sur trois utilise régulièrement une gourde, les établissements accueillant du public rechignent à leur offrir le service minimum pour leur permettre une hydratation facile et sans frais.

Au vu des enjeux rappelés dans ce courrier, il nous semble indispensable de développer rapidement un plan d'actions spécifique sur la bouteille plastique, qui dépasse le seul recyclage et ses insuffisances, et respecte les objectifs de réduction fixés.

La première urgence est de faire respecter sans plus attendre les dispositions existantes et notamment le maillage des points d'eau sur le territoire en lançant les contrôles nécessaires et en appliquant les sanctions prévues.

Au-delà, seul un plan d'actions précis avec des jalons intermédiaires permettra de contrer des tendances de marché qui s'affranchissent de la loi. **De nombreux acteurs en France, associations, services de l'eau et entreprises, sont prêts à vous accompagner dans ce plan ambitieux de réduction de la bouteille plastique.** Ils se sont notamment exprimés dans une tribune presse cet été⁴. Les initiatives sont nombreuses et porteuses d'emplois non délocalisables. Reste à les encourager via un plan global qui combine valorisation de l'eau du robinet et développement d'alternatives à la bouteille plastique, notamment via le soutien à la consigne pour réemploi.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces sujets.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame la Ministre, nos salutations les plus sincères



Muriel Papin

Déléguée générale

³ Etude d'Agir pour l'environnement de juillet 2022 <https://www.agirpourenvironnement.org/communiqués-presse/etude-exclusive-78-des-eaux-en-bouteille-analysees-contaminees-par-des-microplastiques/>

⁴ Tribune presse collective du 2 août 2022 dans Environnement Magazine <https://www.environnement-magazine.fr/eau/article/2022/08/02/140555/tribune-ete-2022-duel-bouteilles-plastique-gourdes>